PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAM-NORD

RÈGLEMENT N°469 FIXANT LES TAXES ET TARIFS 2014 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gilles Gauvreau et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté, que le Conseil de la Municipalité du Canton de Ham-Nord adopte le règlement portant le numéro 469 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

ARTICLE 1 <u>Titre</u>

Le présent règlement portera le titre de "RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAXES ET TARIFS 2014 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION".

ARTICLE 2 Que les taux de taxes et tarifs soient fixés comme suit:

Taxe foncière générale .	0.93 \$	par	100 \$ d'évaluation
--------------------------	---------	-----	---------------------

Taxes spéciales

- Spéciale 4 (Règlement 397 sur les conduites d'aqueduc et d'égouts des 2^e et 3^e avenues)

Ensemble municipalité	.0075	par	100 \$ d'évaluation
Secteur village	81.47 \$	par	unité

- Spéciale 5 (Règlement 391 sur l'alimentation en eau potable)

Ensemble municipalité .0074 par 100 \$ d'évaluation Secteur village 109.72 \$ par unité

- Spéciale 6 (Règlement 400 pour l'achat du garage municipal)

Ensemble municipalité .0242 par 100 \$ d'évaluation

Tarifs

- Tarification SQ (1/2)	56.61 \$	par matricule
- Service d'ordures / récupération / compost	189.00 \$	l'unité
- Service d'ordures / récupération	168.08 \$	l'unité
- Service d'aqueduc	161.76 \$	l'unité
- Service d'égouts:	167.79 \$	l'unité
- Bac brun (5 ^e année sur 5)	25.00 \$	par bac

ARTICLE 3 <u>Taux d'intérêts sur les arrérages</u>

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %.

ARTICLE 4 Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque pour un compte, le total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements. Un contribuable pourra regrouper ses comptes et si le total des comptes dépasse 300\$, il pourra faire six (6) versements.

ARTICLE 5 Escompte

Pour les comptes supérieurs à 300\$ et ayant droit à 6 versements, un escompte de 2 % sera accordé si le paiement en entier est effectué au plus tard le 1^{er} mars 2014.

ARTICLE 6 <u>Date des versements</u>

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte, soit le 1^{er} mars 2014. Les 5 autres versements seront dus aux dates suivantes : 15 avril, 2 juin, 15 juillet, 2 septembre et 15 octobre 2014.

ARTICLE 7 Frais pour chèques sans provisions

Des frais de 10\$ seront exigés lorsqu'un chèque sans provisions sera retourné.

ARTICLE 8 Frais d'avis

Des frais de 2\$ seront exigés lorsqu'un avis de retard sera posté et 10\$ pour les avis de perception.

ARTICLE 9 Collection des comptes passés dus

Les comptes passés dus seront référés à un avocat pour collection. Les frais supplémentaires seront de 15% pour le contribuable.

ARTICLE 10 Facturation des services pour les commerces en location

Tous les services reliés aux locaux commerciaux seront facturés au propriétaire du local.

ARTICLE 11 Non-résidents - Bibliothèque de Ham-Nord

Pour les non-résidents, des frais annuels seront de 10\$ pour une personne seule et de 15\$ pour une famille.

ARTICLE 12 Location de tables et de chaises

Le prix de location d'une table est de 5\$.

Le prix de location d'une chaise (beige seulement) est de 1\$.

ARTICLE 13 <u>Grille du nombre d'unités pour les services d'ordure et de récupération par catégorie d'immeubles</u>

Résidence 1 logement et résidence secondaire	1 unité
Chalet (sur chemin non desservi l'hiver)	.5 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités

6 logements 4.5	5 unités
8 logements 6 v	ınités
10 logements 7.5	5 unités
Exploitation agricole enregistrée (EAE) 1 v	ınité
Commerce léger (dans résidence) .5	unité
Commerce léger (bâtiment séparé de la résidence) 1 v	ınité
Commerce régulier 3 v	ınités
Commerce lourd 8 v	ınités
CHSLD 10	unités
Industrie 10	unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham 10	unités

ARTICLE 14 <u>Grille du nombre d'unités pour le service de compostage par catégorie d'immeubles</u>

Résidence 1 logement et résidence secondaire	1 unité
Chalet	1 unité
2 logements	1 unité
3 logements	2 unités
4 logements	2 unités
5 logements	3 unités
Commerces (manipulation de nourriture)	2 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	3 unités

ARTICLE 15 Grille du nombre d'unités pour les services d'aqueduc et d'égout

1 unité
2 unités
2.25 unités
3 unités
3.75 unités
4.5 unités
.5 unité
1 unité
1 unité
2 unités
10 unités
10 unités

ARTICLE 16 Récupération des plastiques agricoles

La Municipalité achètera et facturera aux producteurs agricoles intéressés, sur le compte de taxes, les sacs pour récupérer les plastiques agricoles.

ARTICLE 17 <u>Licence pour animaux</u>

La Municipalité facturera un montant de 15\$ pour les licences pour chien.

ARTICLE 18 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

François Marcotte, maire	Mathieu Couture, Directeur général et
	secrétaire-trésorier